



EHPAD Roger Jalenques
2, rue Antonin Fel
15600 MAURS
Tél.: 04.71.49.01.92
Fax : 04.71.49.19.20
contact@mr-maurs.fr
www.ehpadrogerjalenques.fr

Le Contrat de Séjour

Accueil de jour

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Exempleire Personne accueillie
<input type="checkbox"/> Exempleire Etablissement |
|--|

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
I È DURÉE DE L'ACCUEIL DE JOUR	4
II È Prestations assurées par l'Accueil de jour de l'EHPAD Roger Jalenques	5
2.1 Admission au sein de l'Accueil de jour.....	5
2.2 Modalités de transport pour se rendre à l'Accueil de jour.....	5
2.3 Restauration.....	6
2.4 Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne.....	6
2.5 L'Animation	6
2.6 Animaux de compagnie.....	6
III È SOINS et SURVEILLANCE MÉDICALE et PARAMÉDICALE	7
IV È COÛT DU SÉJOUR ACCUEIL DE JOUR.....	8
4.1 Montant et frais de séjour	8
4.1.1 Frais de Hébergement.....	8
4.1.2 Frais liés à la dépendance	8
4.1.3 Frais liés aux soins.....	9
V È RÉSILIATION DU CONTRAT	9
6.1 Non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat, incompatibilité avec la vie collective	9
6.2 Résiliation pour défaut de paiement	9
VI È RESPONSABILITÉS RESPECTIVES.....	10
VII È DISPOSITIONS DIVERSES	11
VIII È ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR	11
IX È DOCUMENTS A FOURNIR	11
X È SIGNATURE DU CONTRAT DE SÉJOUR ACCUEIL DE JOUR	12
ANNEXE 1 : FOURNITURES PERSONNELLES A PRÉVOIR.....	13
ANNEXE 2 : TRANSPORT ACCUEIL DE JOUR.....	14
ANNEXE 3 : TARIFS ACCUEIL DE JOUR	15
ANNEXE 4 : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA.....	16
ANNEXE 5 : ENGAGEMENT DE PAYER	17
ANNEXE 6 : PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES	18

PRÉAMBULE

Le présent contrat définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la **personne accueillie** dans le respect des droits et des libertés de chacun, des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Il retrace la liste des prestations offertes et leur coût, la description des conditions d'accueil, les modalités financières et les conditions de résiliation.

Il est établi conformément au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu à l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le contrat de séjour « **Accueil de jour** » définit les droits et les obligations de l'établissement et de la **personne accueillie** avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix.

Le contrat est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, judiciaires, médicales adoptées par les instances ou autorités compétentes. Il les cite en référence et ne peut y contrevenir. Il est remis à chaque personne et le cas échéant, à son représentant légal, avant l'admission.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable ou lorsque celle-ci a échoué, portés selon les cas devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents.

La Maison de retraite « Roger Jalenques », Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), est un établissement public médico-social autonome.

Les personnes **accueillies** peuvent faire une demande d'APA à domicile auprès de leur Conseil départemental pour couvrir une partie des frais des tarifs journaliers dépendance.

Le contrat de séjour de l'Accueil de jour est conclu entre :

o d'une part,

L'E.H.P.A.D. Roger Jalenques . 2, rue Antonin Fel . 15600 MAURS, représenté par Monsieur Mounir BELHAFIANE, Directeur

o d'autre part,

Madame ou/et Monsieur _____
(Indiquer nom et prénom)

Né(e) le _____ à _____ ...
Dénommé(e) ci-après le résident, dans le présent document.

Le cas échéant, représenté par Madame ou Monsieur (indiquer : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, éventuellement lien de parenté)

_____.

Dénommé(e) ci-après le représentant légal (préciser : tuteur, curateur, sauvegarde de justice),
Dénommé(e) ci-après le représentant légal (préciser : tuteur, curateur, sauvegarde de justice),
joindre une photocopie du jugement).

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code civil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'arrêté du 8 septembre 2003 établissant la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Il est convenu ce qui suit :

I È DURÉE DE L'ACCUEIL DE JOUR

Le présent contrat est conclu :

- pour une durée indéterminée à compter du _____ à _____

La date d'accueil de la personne est fixée par les deux parties.

Cette date correspond à la date de départ de facturation des prestations de hébergement et de dépendance.

II É Prestations assurées par l'Accueil de jour de l'EH PAD Roger Jalenques

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « Règlement de fonctionnement » joint et remis à la personne accueillie avec le présent contrat.

Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement fera l'objet d'une mise à jour. Les modifications résultant d'une décision des autorités de tarification et qui composent à l'établissement font l'objet d'une inscription modificative au règlement de fonctionnement et/ou présent contrat. Elles sont portées à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant légal.

2.1 Admission au sein de l'Accueil de jour

Un **Accueil de jour** de 10 places est proposé le mardi et jeudi de 9h00 à 17h00.

Sont accueillies les personnes atteintes de troubles cognitifs de type maladie d'Alzheimer.

Cet accueil vise à permettre le maintien de la vie sociale et de l'autonomie des personnes, ainsi qu'à accorder un moment de répit aux aidants familiaux.

En fonction des places disponibles, il peut être proposé aux personnes âgées ne souffrant pas de troubles cognitifs de type maladie d'Alzheimer.

L'accueil à la demi-journée est possible de 9h à 12h ou de 14h à 17h.

Si la personne accueillie à la demi-journée prend le repas, le tarif à la journée sera appliqué.

En cas d'absence, merci de bien vouloir prévenir l'Accueil de jour ou le secrétariat de la Maison de retraite au 04.71.49.01.92.

2.2 Modalités de transport pour se rendre à l'Accueil de jour

Deux modes de transport sont possibles pour se rendre et revenir à son domicile :

- Transport adapté par une entreprise spécialisée et pris en charge par l'établissement sous réserve que la commune de résidence de la personne accueillie fasse partie de la liste détaillée en [annexe 2](#) ;
- Transport effectué par la famille ou les proches et remboursé par l'établissement sur une base réglementaire sous réserve que la commune de résidence de la personne accueillie fasse partie des communes listées en [annexe 2](#).

La personne accueillie ou sa famille contactera le transporteur en cas de changement, ou pour prévenir en cas d'absence au 04.71.49.04.32.

En fonction des tournées du prestataire conventionné, les horaires d'arrivée et de départ à l'Accueil de jour et/ou au domicile peuvent être modifiés indépendamment de la volonté de l'établissement.

[L'annexe 2](#) au présent contrat détaille les modalités spécifiques du transport à l'Accueil de jour.

2.3 Restauration

L'EHPAD assure la fourniture des repas et de la boisson. La prestation ne comprend pas la fourniture de produits relevant d'un choix personnel (eau minérale de source, marque précise d'un aliment).

Le déjeuner et le goûter sont pris dans la salle de l'Accueil de jour.

L'aide à la prise des repas est assurée par le personnel de l'Accueil de jour.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance médicale sont servis sans supplément de prix.

2.4 Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne

Le personnel accompagnera la personne accueillie dans l'accomplissement des actes de la vie, en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

2.5 L'Animation

Les actions d'animation régulièrement organisées par le service et/ou l'établissement ne donnent pas lieu à une facturation.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas, ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (sorties, etc.).

2.6 Animaux de compagnie

L'établissement offre la possibilité de venir avec un animal de compagnie, aux conditions suivantes :

- carnet de santé de l'animal à jour et vaccinations à jour
- désignation d'un vétérinaire référent
- stérilisation effectuée
- animal éduqué et propre

Après une période deessai d'un mois, la direction peut refuser l'animal si celui-ci perturbe le bon fonctionnement du service et/ou l'établissement.

La personne accueillie ou son représentant légal s'engage à effectuer les démarches concernant les soins de l'animal de compagnie accepté au sein de la structure (vaccination, stérilisation, etc.).

III È SOINS et SURVEILLANCE MÉDICALE et PARAMÉDICALE

L'équipe de l'Accueil de jour est encadrée par le cadre de santé de l'EHPAD.

L'équipe est composée d'une infirmière, d'une aide-soignante, d'une ergothérapeute, et d'une psychologue intervenant en roulement.

Deux des quatre professionnels cités précédemment assurent le fonctionnement du service.

Pour respecter le principe du libre choix des intervenants extérieurs, la personne accueillie indiquera ci-dessous le professionnel qu'il a retenu (**à remplir impérativement**) :

INTERVENANTS	NOM
Médecin	
Kinésithérapeute	
Hôpital	

Une copie des dernières ordonnances doit nous être transmise lorsqu'il y a un changement de traitement.

En cas de problème médical durant la journée, la famille (ou le représentant légal) est prévenue par l'équipe afin qu'elle prenne les mesures nécessaires (appel du médecin traitant).

En cas d'urgence, l'établissement prend toute mesure appropriée (appel des services d'urgence).

IV È COÛT DU SÉJOUR ACCUEIL DE JOUR

4.1 Montant et frais de séjour

L'ÉHPAD a signé une convention tripartite pluriannuelle avec le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, dont les décisions tarifaires et budgétaires annuelles s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une modification du règlement de fonctionnement et du présent contrat, portée à la connaissance des résidents, des accueillis ou de leur représentant légal.

Le Conseil Départemental du Cantal a décidé d'appliquer les règles tarifaires suivantes :

- ✓ Le tarif hébergement applicable à l'accueil de jour correspond à 50% du tarif hébergement du séjour permanent en « Maison ouverte » (hors Unité protégée).
- ✓ Les tarifs dépendance applicables à l'accueil de jour correspondant à 50 % des tarifs dépendance du séjour permanent en « Maison ouverte » (hors Unité protégée).

4.1.1 Frais de hébergement

Les prestations hôtelières décrites ci-dessus sont facturables selon une tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental du Cantal.

A la date de conclusion du présent contrat, les frais de hébergement sont indiqués en annexe 3. Ils sont révisés au moins chaque année et communiqués à chaque changement aux personnes accueillies.

Ils sont payés mensuellement et à terme échu, soit au plus tard le 10 de chaque mois après le mois échu, auprès du Receveur de l'établissement (Trésor public de Maurs).

A la demande de la personne accueillie, un prélèvement automatique peut être effectué (se reporter à l'annexe 4).

4.1.2 Frais liés à la dépendance

Au tarif hébergement s'ajoute un supplément lié à l'aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, ou la nécessité d'une surveillance régulière. Il est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Ce tarif dépendance varie selon le degré d'autonomie du résident, évalué par référence à la grille nationale A.G.G.I.R. (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) qui comprend 6 niveaux de dépendance décroissante du G.I.R. 1 au G.I.R. 6.

Il se traduit par l'application de trois tarifs : GIR 1-2 ou GIR 3-4 ou GIR 5-6.

A la date de conclusion du présent contrat, les tarifs dépendance sont indiqués en annexe 3. Ils sont révisés au moins chaque année et communiqués à chaque changement aux résidents.

En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les personnes accueillies de plus de 60 ans peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), versée par le Conseil Départemental.

Une participation reste à la charge de la personne accueillie, au moins égale au tarif des GIR 5 et 6.

La prise en charge de ce tarif dépendance varie selon le département d'origine de la personne accueillie.

La personne accueillie ou sa famille contactera directement le Conseil Départemental du département concerné pour en connaître les modalités de l'APA à domicile

4.1.3 Frais liés aux soins

Une dotation soins, fixé par le Préfet, est allouée annuellement au service par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (crédits de assurance maladie).

Cette dotation comprend notamment le forfait journalier dans le cadre des frais de transport (cf. annexe 2).

V È RÉSILIATION DU CONTRAT

6.1 Non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat, incompatibilité avec la vie collective

Si le comportement de la personne accueillie devient incompatible avec les règles élémentaires de la vie en collectivité, notamment si ce comportement trouble la vie quotidienne des autres personnes accueillies, les jours d'accueil pourront être modifiés ou le contrat pourra être résilié à l'initiative de l'établissement.

Les faits sérieux préjudiciables doivent être clairement établis, et être portés à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant lors d'un entretien personnalisé avec la direction. L'intéressé pourra être accompagné éventuellement de la personne de son choix.

6.2 Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 30 jours après la date d'échéance fera l'objet d'un entretien personnalisé entre la direction et la personne intéressée, éventuellement accompagnée de la personne de son choix.

En cas d'échec de cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée à la personne accueillie ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

La régularisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la notification du retard. A défaut, la résiliation du contrat sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI È RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne accueillie dans ses relations avec les différents résidents/accueillis sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée.

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause, la personne accueillie est invitée à souscrire une assurance responsabilité civile dont il délivre annuellement une copie de la quittance à l'établissement.

Au titre de l'assurance des biens et objets personnels, la personne accueillie (raier la mention inutile) :

- **a souscrit une assurance responsabilité civile/dommages dont il délivre annuellement une attestation à l'établissement.**
- **ne pas souscrit d'assurance mentionnée ci-dessus à la signature du contrat, mais s'engage à délivrer copie de la quittance dans le cas où il viendrait à en souscrire une.**

La personne accueillie et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et aux objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que : bijoux, documents d'identité, moyens de paiement, valeurs mobilières, l'établissement ne dispose pas d'un coffre-fort et ne peut en accepter le dépôt.

VII È DISPOSITIONS DIVERSES

Sauf dispositions contraires et écrites, la signature du présent contrat vaut mandat de substitution à l'établissement pour faire face à une décision médicale urgente.

L'autorisation de mener les personnes accueillies bénéficiant d'une mesure de protection juridique des majeurs, aux sorties organisées par l'établissement est réputée acquise, sauf notification contraire.

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différentes confessions, sont facilitées auprès des personnes accueillies qui en font la demande.

Les membres du personnel et les personnes accueillies s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de chacun et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

VIII È ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de séjour fera l'objet d'une mise à jour qui sera portée à la connaissance de la personne accueillie, ou de son représentant légal.

Etabli conformément :

- à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
- au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ;
- aux dispositions contenues dans la Convention tripartite pluriannuelle ;
- aux délibérations du Conseil d'Administration.

Pièces jointes au contrat :

- le document « Règlement de fonctionnement » dont la personne accueillie ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance ;

IX È DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier administratif d'admission, comportant les pièces suivantes, doit être complet le jour de l'entrée :

- ✓ la copie du livret de famille
- ✓ l'attestation de la carte vitale et la mutuelle
- ✓ la notification de l'APA
- ✓ la copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice
- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile/dommages
- ✓ le règlement de fonctionnement signé
- ✓ l'engagement de payer signé
- ✓ la dernière ordonnance

Tout nouveau document relatif à la mise à jour du dossier doit être remis.

L'accueil ne pourra débuter que lorsque tous ces documents seront remis.

X È SIGNATURE DU CONTRAT DE SÉJOUR ACCUEIL DE JOUR

Fait à MAURS, le Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å ..Å Å Å Å ..Å Å Å Å Å Å Å Å Å Å ..

Le Directeur,
Mounir BELHAFIANE

Le (la) résident (e) :
Monsieur, Madame, Mademoiselle*
(*Rayer les mentions inutiles)
Å Å

Ou son représentant légal :
Monsieur, Madame, Mademoiselle*
Å Å

Signature :

Signature :

ANNEXE 1 : FOURNITURES PERSONNELLES A PRÉVOIR

Pour toute admission dans le service d'accueil de jour, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir fournir **les fournitures suivantes** :

- médicaments
- protections anatomiques, changes complets ou culottes absorbantes
- fauteuil roulant pliable
- vêtements de rechange
- lunettes
- prothèses auditives
- canne

ANNEXE 2 : TRANSPORT ACCUEIL DE JOUR

L'établissement a confié la mission du transport à une entreprise disposant d'un personnel formé et garantissant la qualité de la prise en charge de la prestation, pour emmener les personnes accueillies le matin à l'EHPAD et les ramener chez elles le soir. Ce transport est pris en charge par l'établissement selon les modalités du décret n° 2007-827 du 11 mai 2007 relatif à la prise en charge des frais de transport des personnes bénéficiant d'un accueil de jour dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Une convention signée entre l'établissement et le prestataire détermine la liste des communes dont les habitants peuvent bénéficier de ce mode de transport :

- Maurs	Saint-Etienne de Maurs
- Quézac	Rouziers
- Saint-Julien de Toursac	Boisset
- Leynhac	Saint-Antoine
- Saint-Constant	Fournoulès
- Mourjou	Saint-Santin-de-Maurs
- Le Trioulou	Montmurat
- Saint-Cirgues	Laresses
- Bessonies	Saint-Hilaire
- Bagnac-sur-Célé	Linac
- Saint-Santin d'Aveyron	Saint-Julien-de-Piganiol
- Port d'Agrès	Flagnac

Les familles et/ou les proches peuvent également assurer elles-mêmes le transport.

Dans ce cas, le forfait journalier de frais de transport sera remboursé aux familles mensuellement en application de l'arrêté du **arrêté du 5 mai 2017** fixant les montants plafonds des forfaits journaliers :

- Le forfait journalier de transport est fixé à **11,91 €** par aller-retour
- Le forfait journalier de transport est fixé à **5,96 €** par aller **ou** retour

Pour les personnes résidant dans les autres communes que celles listées ci-dessus, trois options s'offrent à elles :

- Assurer elles-mêmes le transport, auquel cas le forfait journalier décrit ci-dessus leur sera versé ;
- Demander à ce que le prestataire vienne sur place chercher la personne, dès lors la facture leur sera adressée directement par le prestataire et le forfait sera versé par l'établissement.
- Déposer la personne dans la commune la plus proche de leur domicile parmi la liste ci-dessus afin d'être prise en charge par le prestataire financé par l'établissement.

ANNEXE 3 : TARIFS ACCUEIL DE JOUR

Par arrêté du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental du Cantal portant décision d'autorisation budgétaire, les tarifs applicables aux résidents et aux personnes accueillies à l'EHPAD Roger Jalenques, à compter du 1^{er} avril 2017, sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Prix de journée** applicable à toutes les personnes accueillies à la **journée** quel que soit le niveau de dépendance : **27,92 €** décomposé ainsi :
 - Tarif hébergement : **24,61 €** + Tarif dépendance GIR* 5 et 6 : 3,31 €**GIR : Groupe Iso Ressources*

- Tarif dépendance pour les résidents classés en GIR 3 et 4 : 7,80 € soit un prix de journée de **32,41 €** au total

- Tarif dépendance pour les résidents classés en GIR 1 et 2 : 12,30 € soit un prix de journée de **36,91 €** au total

- **Prix de journée** applicable à toutes les personnes accueillies à la **demi-journée** quel que soit le niveau de dépendance : **15,63 €** décomposé ainsi :
 - Tarif hébergement : **12,32 €** + Tarif dépendance GIR* 5 et 6 : 3,31 €**GIR : Groupe Iso Ressources*

- Tarif dépendance pour les résidents classés en GIR 3 et 4 : 7,80 € soit un prix de journée de **20,12 €** au total

- Tarif dépendance pour les résidents classés en GIR 3 et 4 : 12,30 € soit un prix de journée de **24,62 €** au total

ANNEXE 4 : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (renseigné par l'ÉHPAD) : _____

Type de contrat : Contrat de séjour de l'ÉHPAD Roger Jalenques (Maison de retraite) à Maurs

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Trésorerie de Maurs à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Trésorerie de Maurs.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR 40 ZZZ 587498

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Désignation du créancier

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Nom : Trésorerie de Maurs

Adresse : 39, Tour de ville

Code postal : 15600

Ville : MAURS

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y (frais de séjour mensuels)

Signé à : _____

Signature : _____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur : _____

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Trésorerie de Maurs. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie de Maurs.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits de opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

ANNEXE 5 : ENGAGEMENT DE PAYER

Je soussigné(e)

Nom Prénom
Adresse

M'engage à régler les frais de séjour de :

Moi-même

(1) M. Mme Mlle Prénom

Lien de parenté

A compter de mon (1) / son entrée à l'Accueil de jour de l'EHPAD Roger Jalenques à Maurs le

Je reconnais avoir été informé(e) :

- Des tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables et des tarifs des prestations annexes (cf. annexe 3).

- Des dispositions de l'article L 315-16 du Code de l'action sociale et des familles selon lesquelles « les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent exercer leur recours, s'il y a lieu, contre les résidents, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales ».

- Qu'à défaut de règlement, une procédure sera engagée par l'EHPAD Roger Jalenques à Maurs devant le juge aux affaires familiales près le Tribunal de Grande Instance de Aurillac.

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

« Lu et approuvé », le

Signature :

(1) Si le soussigné n'est pas la personne accueillie

ANNEXE 6 : PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Le présent document définit les termes et conditions dans lesquelles l'**EHPAD Roger Jalenques** publiera les photographies des personnes accueillies sur les documents internes (dossier de soins informatisé, documents de référence du personnel) et des documents externes (journal de l'établissement, livret d'accueil, site internet).

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image découlant du droit au respect de la vie privée garanti par l'article 9 du Code civil, la publication de photographies d'une personne ne peut se faire sans son autorisation ou celle de son représentant légal.

Le droit à l'image est le droit pour tout un chacun de autoriser ou de opposer à la fixation et la diffusion de son image.

Le formulaire de autorisation de publication de photographie figurant à la page suivante est remis à chaque personne accueillie de l'établissement.

Les photographies pourront être accompagnées d'une légende, avec la mention éventuelle de l'identité du résident.

Les légendes accompagnant la publication des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des personnes accueillies.

En cas de refus de publication d'une photographie par une quelconque personne figurant sur celle-ci, l'**EHPAD Roger Jalenques** s'engage à ne pas la publier et se refuse par respect pour la dignité humaine à faire apparaître les personnes accueillies ou toute autre personne sur des clichés retouchés notamment par un gommage ou « floutage » des traits du visage.

